

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : @GP

n° de gestion : 2001B00500

n° d'identification : 429 321 201

n° de dépôt : A2012/004037

Date du dépôt : 18/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
02/05/2012



530981



530981

AB 500 .

AG037

SARL @ GP
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : ZA Les Tilleuls – 20 rue des Acacias
26120 MONTELIER
RCS ROMANS, SIRET 42932120100064

FR
07

8 00 00

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 MAI 2012**

L'an deux mille douze, et le deux mai à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SARL GOBERVILLES représentée par Monsieur Vincent GOBERVILLE
Propriétaire de quatre mille quatre cents parts, ci.....4 400 parts
- Monsieur Vincent GOBERVILLE
Propriétaire de cinq mille cent parts, ci.....5 100 parts
- Monsieur Michel NAUD
Propriétaire de cinq cents parts, ci.....500 parts

TOTAL dix mille parts10 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur GOBERVILLE, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.



VC

HC

MN

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance ;
- Désignation de commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 756 623,65 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

VG

HC

MN

- Monsieur Jacques GERMAIN, 28 rue Jean Bertin, 45430 CHÉCY en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Patrick GIRONDEAU, 16 bis rue des Murlins, 45000 ORLÉANS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

Transmission de la lettre d'acceptation de la mission du commissaire aux comptes par le commissaire aux comptes sur autorisation de l'assemblée générale

Le commissaire aux comptes de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 756 623,65 euros de la manière suivante :

- A la réserve facultative pour : 6 623,65 euros
- A titre de dividendes pour :750 000,00 euros

Soit un dividende unitaire de 75 euros. Ces dividendes sont des revenus éligibles à la réfaction de 40 %

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice 2008

Dividende distribué : 270 000 euros

Exercice 2009

Dividende distribué : 590 000 euros

Exercice 2010

Dividende distribué : 660 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V G

H G MN

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate, savoir :

- La SARL GOBERVILLES, associée dont M. Vincent GOBERVILLE est le gérant, a facturé à la société @ GP la somme de 86 625 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Monsieur Michel NAUD, associé, bénéficie d'un contrat de travail depuis le 19 juin 2003 et a perçu au titre de l'année de 2011 une rémunération brute de 51 623,28 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que M. Vincent GOBERVILLE et M. Michel NAUD n'ont pas pris part au vote pour les décisions les concernant directement.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Monsieur GOBERVILLE a perçu une rémunération de 66 000 euros au titre de sa fonction de gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

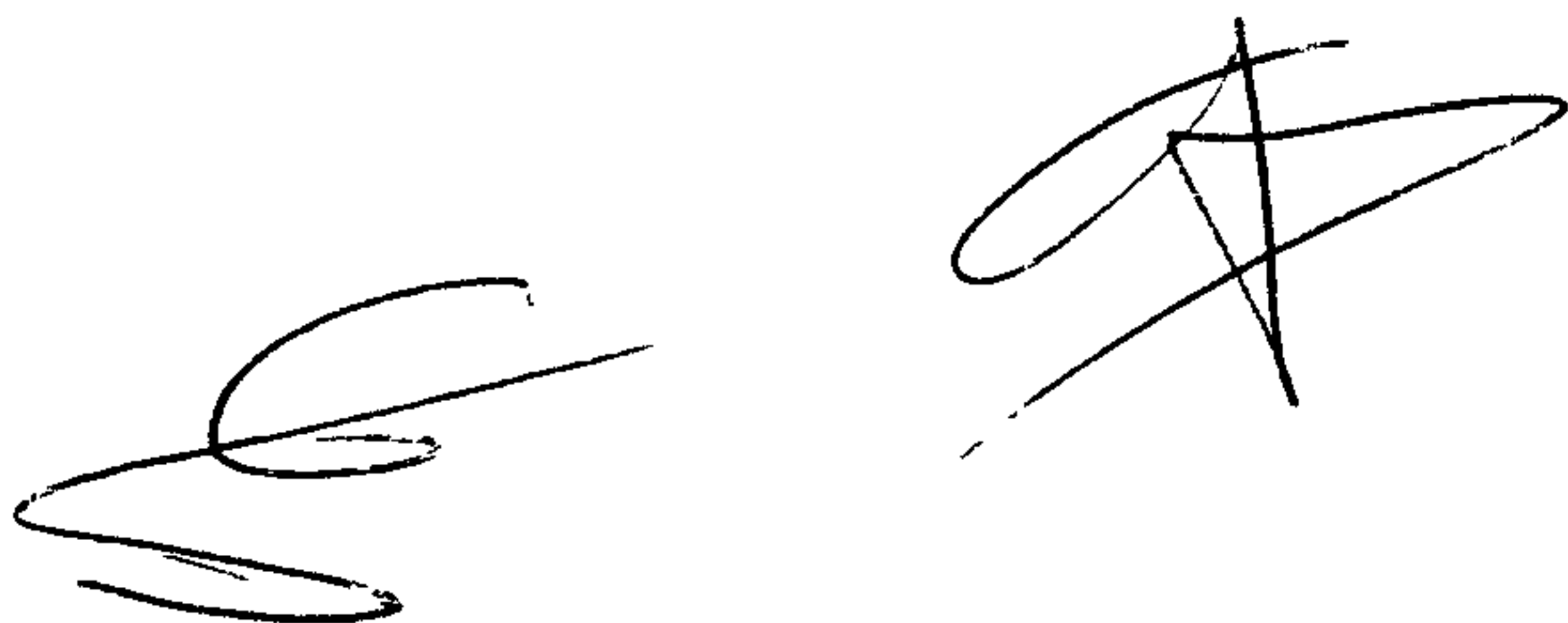
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

SARL GOBERVILLES



Vincent GOBERVILLE



Michel NAUD

